

Département de la Loire
Canton de Charlieu
Commune de PRADINES

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Charles BRUN, Maire.

Etaient présents : HETSCH Jean-Marc, LACOUR Danielle, Magali BOULLIER, Patrick LARRAY, Jean-Marc SCHIMITZ, AUPERT Mickaël, Mickaël GOUJON, MONDIERE Hubert, RIVIERE Mickaël, FESSY Véronique, Sylvie DENIS, SEIGNERET Ludivine.

Absents : Maxime GASDON, PIVOT Laurent.

Quorum : atteint.

Secrétaire de séance : Hubert MONDIERE.

Date d'envoi de la convocation : 27/02/2025.

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux suivants :

- taxe d'habitation : 17 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,78%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,36 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux **pour l'année 2025** comme suit :

- **taxe d'habitation : 17 %**
- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,78%**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,36 %**

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le secrétaire de séance,
Hubert MONDIERE.

Pour extrait conforme certifié exécutoire le 04 mars 2025.
Le Maire,
Charles BRUN.